

CESSION DE MATERIELS INFORMATIQUE -  
TABLETTE NUMERIQUE

25, Bld Besson Bey 16023 ANGOULEME  
Tél. 05 45 38 60 60 – Fax : 05 45 38 60 59

Direction Ressources - Systèmes  
d'information  
BM/AD  
Numéro : 2021-D-363

Le **PRESIDENT** de la **COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION** de **GRANDANGOULEME**,

- VU le Code général des collectivités territoriales,
- VU, la délibération n°130 du conseil communautaire du 16 juillet 2020 portant délégation d'attributions au président,
- VU, l'arrêté n°32 du 11 août 2020 portant délégation de fonctions, délégation et subdélégation de signatures à Monsieur Gérard DEZIER,

Considérant que les conseillers communautaires et personnels du cabinet ont été dotés de tablettes numériques pour la dématérialisation de l'envoi des rapports de présentation en amont des réunions du Conseil et du Bureau communautaire et, de façon plus générale, pour faciliter et promouvoir les usages du numérique au sein de la collectivité,

Considérant qu'à l'issue du mandat 2017-2020, un certain nombre d'entre eux ont souhaité se porter acquéreur de leur matériel,

Considérant, au regard de l'utilisation et de la personnalisation de ces outils, ainsi que de la valeur de ce type de matériel sur le marché de l'occasion, que la cession de ces matériels aux utilisateurs en ayant fait la demande pourrait intervenir à titre onéreux au tarif unitaire de 100 € TTC,

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** – Est approuvée la cession de tablettes numériques dont les caractéristiques sont décrites dans le tableau en annexe.

**Article 2** – Les élus dont les noms et coordonnées figurent sur le tableau en annexe se portent acquéreurs des tablettes au prix unitaire de 100 €.

**Article 3** – Monsieur le Directeur général des services ainsi que Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Angoulême, le 30 NOV. 2021

P/Le Président,  
Le Vice-Président,

Certifié exécutoire  
Reçu en préfecture,  
Le 30 NOV. 2021  
Publié ou notifié,  
Le 30 NOV. 2021



Gérard DEZIER